

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés :

Secrétaire de séance : Gérard POIRAUD

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération annulant et remplaçant le vote du budget primitif 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Vote du budget primitif 2020 -ANNULE ET REMPLACE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de délibération 2020-15 approuvant le budget principal pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire Propose de modifier le montant des dépenses et recettes d'investissement figurants sur la délibération afin qu'elles correspondent aux montants inscrits dans le budget et voté par le conseil municipal.

Il propose alors d'approuver le budget primitif 2020 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	482 843.78 €	Dépenses	280 275.73 €
Recettes	482 843.78 €	Recettes	280 275.73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2020.

2/ Urbanisme : présentation d'un projet agro-touristique

Un administré de la commune présente au conseil municipal son projet agrotouristique de maraîchage et hébergements insolites à la ferme.

Après avoir entendu cette présentation, le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la question, en rappelant les règles du PLU et en indiquant que l'autorisation pour un tel projet pourrait être délivrée une fois la modification n°1 du PLU entérinée.

L'ensemble du conseil municipal hormis une abstention, émet un avis favorable à ce projet, qui devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

3/ Mise en place du RIFSEEP

La commune doit se mettre en conformité avec la législation actuelle concernant le régime indemnitaire des agents. Le projet de délibération qui avait été soumis au comité technique du centre de gestion en début d'année a reçu un avis favorable.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Le premier adjoint propose au Conseil Municipal de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel de la commune.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes.

Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Susciter l'engagement des collaborateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Bénéficiaires :

La commune comporte 3 postes, 1 poste administratif de rédacteur pour assurer le secrétariat de mairie, et 2 postes techniques, l'un d'adjoint technique polyvalent pour assurer l'entretien de l'ensemble de la commune, et l'autre d'adjoint technique polyvalent pour assurer le service de la cantine, le ménage des bâtiments et l'accompagnement des enfants dans le car scolaire.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires
- les agents stagiaires
- les agents contractuels de droit public ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

L'IFSE et le CIA

L'IFSE est la partie du régime indemnitaire lié au poste. Le CIA est la partie liée à la manière de servir.

Les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.
Le tableau suivant est adopté :

Filière administrative :

Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel	CIA montant maximum annuel	Total
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	2 500.00 €	100.00 €	2 600.00 €

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel	CIA montant maximum annuel	Total
Groupe 2	Agent polyvalent	2 000.00 €	100.00 €	2 100.00 €
Groupe 3	Agent d'entretien / cantine	1 500.00 €	100.00 €	1 600.00 €

Périodicité de versement

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement pour ce qui concerne l'IFSE, sur la base du montant annuel individuel attribué, et annuellement au mois de décembre, pour le CIA.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire en-deçà de 3 mois par année civile
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- Autorisation spéciale d'absence
- Départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- Temps partiel thérapeutique

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois par année civile
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie longue durée
- Congés de formation professionnelle
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

Modulation selon le temps de travail

Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps non-complet.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité permanente.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Est maintenu, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

4/ Convention avec le TE38 sur le conseil en énergie partagée

La commune engage une réflexion sur l'isolation et le mode de chauffage des bâtiments communaux dont elle souhaite maîtriser l'impact environnemental et financier, tout en améliorant le confort thermique pour les usagers.

Elle souhaite dans un premier temps effectuer un diagnostic de l'existant, et veut pour cela faire appel au TE38, qui propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint-André-en-Royans souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

5/ Désignation des membres des commissions thématiques de la SMVIC

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la SMVIC, il est proposé aux élus des communes membres de participer aux commissions thématiques nouvellement créées.

Seront membres :

- De la commission tourisme : Gérard POIRAUD
- Du conseil d'exploitation de la régie des eaux et de d'assainissement : Gérard GUILLET
- De la commission gestion et valorisation des déchets : Michel ROMÉY
- De la commission enfance jeunesse et réussite éducative : Audrey PASCAL
- De la commission action sociale et culturelle : Audrey PASCAL
- De la commission environnement, transition énergétique et mobilité : Gérard POIRAUD
- De la commission agriculture : Gérard POIRAUD et Frédéric REYMOND

6/ Désignation de 2 suppléants au SMABLA

Frédéric DE AZEVEDO et Jean-Philippe DODE sont nommés suppléants du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne), le titulaire étant Gérard GUILLET.

7/ Désignation d'un référent ambroisie

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

Le référent ambroisie agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts).

Michel ROMÉY est désigné référent ambroisie.

8/ Désignation d'un élu référent de la salle des fêtes

Il apparaît nécessaire qu'un élu soit à même d'intervenir en cas d'absence de l'agent technique pour gérer la location de la salle des fêtes (remise des clés, état des lieux...), la remise en service de l'électricité en cas de panne et la remise en service de la sono en cas de déclenchement du limiteur de bruit.

Gérard POIRAUD se propose et est donc désigné référent de la salle des fêtes.

9/ Demande de subvention par le comité d'animation pour le marché de Noël.

Le comité d'animation a présenté une demande de subvention pour les frais d'animation du marché de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser la subvention demandée.

Cette décision est fondée sur le fait que le comité d'animation a perçu les années précédentes des subventions de la commune qui n'ont pas été utilisées.

10/ Législation concernant les bruits de voisinage

L'arrêté préfectoral (n°97-5126) concernant la réglementation des bruits de voisinage prévoit que pour les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles d'occasionner une gêne sonore, les horaires suivants doivent être respectés :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00
-

Certains habitants ont demandé à ce qu'un arrêté municipal dérogatoire soit pris pour permettre d'avancer l'heure à partir de laquelle ces travaux sont autorisés.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, n'a pas jugé opportun qu'un arrêté dérogatoire soit adopté.

11/ location de la salle des fêtes et mise à disposition de la salle aux associations dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les indications de Monsieur le Préfet de l'Isère lors de leur dernière conférence téléphonique.

Celui-ci invite les communes à rouvrir les salles des fêtes et équipements sportifs aux associations et aux particuliers qui souhaiteraient les louer.

Il invite toutefois les communes à adopter une convention précisant que les associations ou les particuliers s'engagent à nettoyer eux-mêmes les locaux au besoin par des produits spécifiques fournis par la commune.

12/ Compte rendu du virement de crédit n°1 - dépenses d'investissement

Présentation par Gérard GUILLET du virement de crédit effectué pour permettre de payer la totalité des dépenses d'investissements, un peu supérieures à ce qui avait été prévu au budget.

Il s'agit des travaux de peinture de l'école et des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

Les sommes manquantes ont été prises sur les dépenses imprévues d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 868.27 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 868.27 €	
D 2135 : Instal. génér. agenc. aména. cons		569.62 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		569.62 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		1 298.65 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 298.65 €

Questions diverses

- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours

Gérard Guillet, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers en cours :

- . Permis de construire accordé à M. Brun (EARL de la Bellemondière) pour la couverture d'une fumière
- . Déclaration Préalable accordée à Mme Guérin pour la création d'une ouverture en façade
- . Mme Guérin a pris renseignements auprès de la commune pour isoler son habitation par l'extérieur et effectuer la finition en bardage bois.
- . Mme Delsol a déposé une déclaration préalable pour la réfection de la toiture d'une Dépendance

- Point sur la modification du PLU

L'enquête publique est en cours concernant la modification du PLU. Plusieurs administrés sont venus en mairie émettre leurs observations.

L'enquête publique se termine le 2 octobre prochain.

- Point de la commission sociale sur les actions effectuées et à venir

- . Audrey Pascal, adjointe aux affaires sociales fait état des actions effectuées durant l'été, notamment pendant la période de canicule, durant laquelle les membres de la commission sociale ont appelé les personnes vulnérables ou âgées.
- . Mme Pascal sollicite l'avis du conseil sur la question du maintien du repas des anciens. Tous sont d'avis de reporter celui-ci du fait de la situation sanitaire actuelle. Le repas des anciens sera donc reporté.

- Point école sur la rentrée scolaire et la nouvelle organisation des classes
Le Maire fait part au conseil de la nouvelle organisation des classes de l'école suite à la reprise de la direction par Mme Thomé, à $\frac{3}{4}$ temps sur le poste, complétée par Mme Hugues.
Les travaux de rénovation du plancher et d'un mur se sont bien déroulés.
- Point sur le circuit de patrimoine
Gérard Poiraud, qui travaille sur la question de la signalétique du circuit de patrimoine avec l'association des amis du vieux Saint-André, présente brièvement l'avancement du projet.
Une première esquisse du contenu des panneaux a été présentée par l'association, à retravailler.
Il faut également trouver un prestataire pour les panneaux.
- Point sur le site internet mis en ligne cet été
Le site internet de la commune a été mis en ligne dans le courant de l'été, les conseillers sont appelés à émettre leurs avis et points d'amélioration.
- Divagation des chiens
Plusieurs usagers ont fait remonter à la mairie le problème de la divagation de chiens.
Le Maire rappelle l'interdiction pour tout propriétaire de chien de les laisser divaguer. Un rappel sera fait dans le prochain journal municipal.
- Point sur le stationnement rue du Bourg
Il est fait état des problèmes de voisinage engendrés par le non-respect des règles de stationnement sur la place du village, ainsi que rue du bourg, lorsqu'un arrêté règlementant la circulation est pris en raison de travaux, comme ça a été le cas régulièrement ces dernières années.
Il est proposé, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, que les places de parking rue du Bourg soient supprimées.
Le Maire, après avoir pris avis auprès de ses conseillers, qui émettent à l'unanimité un avis favorable, décide de prendre un arrêté supprimant les places de parking rue du bourg.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 octobre 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Saint-André-en-Royans, le 14 septembre 2020

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

